

Relevé de décisions :

1) Adoption du procès-verbal du 14 juin 2016 :

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la séance du 14 juin 2016.**

2) Point sur le SYTRAIVAL :

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, confirme son adhésion au SYTRAIVAL à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et décide que cette adhésion porte sur la compétence n° 1 : gestion des installations et valorisation énergétique et sur la compétence 3 : collecte sélective.**

3) Intégration de nouvelles communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, donne mandat aux membres du Bureau pour se positionner sur les divers éléments exposés et pour présenter lors du prochain Conseil syndical le scénario final.**

4) Indemnités de conseil allouées au Comptable du Trésor :

**Le Conseil syndical, à 71 voix pour et 1 abstention, attribue à M. Luc VOISIN, Receveur du syndicat, l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la Loi 82-213 du 2 mars 1982 et du Décret 82-979 du 19 novembre 1982. Il lui accorde, également, l'indemnité de confection des documents budgétaires calculée par l'application des tarifs en vigueur et délègue, de manière permanente, le Receveur du Syndicat à mettre en œuvre les procédures de recouvrement envers les redevables défaillants, ceci de manière systématique.**

5) Décision modificative budgétaire:

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, accepte les décisions modificatives telles que présentées.**

Michel MAYA accueille les participants et remercie les personnes présentes.

1) Adoption du procès-verbal du 14 juin 2016 :

Michel MAYA propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 14 juin 2016.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la séance du 14 juin 2016.

Michel MAYA présente ensuite l'ordre du jour.

2) Point sur l'adhésion au SYTRAIVAL :

Michel MAYA rappelle que le Conseil syndical a décidé lors de sa réunion du 21 avril 2015 d'adhérer au SYTRAIVAL pour le traitement de ses ordures ménagères résiduelles (OMR) et ses déchets non recyclables des déchèteries (DNR). Conformément aux statuts du SYTRAIVAL, il s'agit d'une adhésion à la compétence n° 1 : gestion des installations et valorisation énergétique.

Il rappelle l'historique du dossier et souligne que l'adhésion est soumise à l'accord du Préfet.

Il indique qu'à ce jour le SIRTOM n'a pas reçu de courrier du Préfet pour valider sa position, mais que le Secrétaire général de la Préfecture l'a informé oralement de cet accord : un courrier de confirmation devant arriver.

Il convient donc de valider cette adhésion qui va prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Michel MAYA informe que le SYTRAIVAL propose également à ses adhérents la possibilité de déléguer la compétence gestion de la collecte sélective pour les flux suivants : emballages, papiers et verre.

Après analyse des conditions techniques et financières, il s'avère que cette délégation de compétence n°3 : collecte sélective, est intéressante par rapport aux marchés que pourrait contracter le SIRTOM indépendamment.

Un débat s'engage dans la salle.

M. MORIN demande que l'on rappelle les conditions financières d'adhésion au SYTRAIVAL, ainsi que les coûts de traitement des déchets.

Bertrand DEVILLARD donne les montants, à savoir (valeurs 2016) :

- OMR/DNR : 90 € HT/tonne + TGAP de 4.13 € H.T./tome,
- EMBALLAGES : 177 € HT/tonne,

- PAPIERS : 17 € HT/tonne (ne passe pas par un centre de tri mais racheté directement par un papetier)
- VERRE : 17.50 €/tonne

Il rappelle également une participation aux emprunts sur 8 ans pour tout nouvel adhérent, équivalente à 39 €/habitant (soit 790 000 €) (annualisation sur 8 ans acceptée, soit 95 000 €/an).

Enfin, il rappelle que la mutualisation des coûts de transport va permettre au SIRTOM d'avoir une minoration de 112 000 € par an.

M. BELLOY demande si la mutualisation des coûts de transport porte également sur les emballages.

Bertrand DEVILLARD lui répond que cette mutualisation ne porte que sur les OMR/DNR.

M. ROULON indique qu'un courrier a été envoyé par le SMET NE 71 au Préfet et il souhaite savoir si l'appel avec le Secrétaire général de la Préfecture a eu lieu avant ou après la réception de ce courrier.

Michel MAYA répond que l'information du Secrétaire général a eu lieu 15 jours après la réception de ce courrier.

M. BOUILLIN rappelle sa position présentée au dernier Bureau du SIRTOM qui est en faveur de l'adhésion au SYTRAIVAL bien qu'il reconnaisse avoir jusqu'à maintenant toujours défendu le SMET NE 71. Aujourd'hui, c'est le meilleur choix économique que l'on puisse faire. Il regrette, toutefois, qu'il n'y ait toujours pas de validation par écrit du Préfet.

Michel MAYA explique que le Président du SMET NE 71 a transmis au Préfet un mémoire. Par contre, il n'y a pas d'engagement écrit sur la mutualisation des coûts de transport à hauteur de 50 % comme annoncé à l'oral lors de précédentes réunions.

M. DURIEZ pense qu'il faut clore le débat et prendre une décision.

M. MAISON dit que le choix de l'incinération dérange mais que des normes vont se mettre en place au fil des années.

Michel MAYA indique que le débat n'a jamais porté sur le fond du traitement. Toutefois, il indique qu'il n'a pas d'état d'âme à choisir l'incinération qui produit de la chaleur. Quand il voit, par exemple, l'unité de méthanisation d'Angers qui a fermé au bout de 4 ans car trop polluante. Il pose le principe, in fine, que le meilleur déchet et celui que l'on ne produit pas.

M. MORIN estime que l'incinération est plus compatible avec nos déchets vis-à-vis du tri mis en place sur notre territoire.

Mme MARBACH précise que lors d'une réunion avec la Communauté de communes du Clunisois, le Secrétaire général de la Préfecture a indiqué que le Préfet ne prendrait parti ni pour le SMET NE 71, ni pour le SIRTOM.

Michel MAYA se demande, à ce moment, pourquoi il y a eu tant de tergiversations sur ce sujet.

M. MATHONNIERE dit qu'à l'époque il fallait sauver le soldat SMET NE 71, qu'en est-il de son état financier ?

Michel MAYA répond qu'il ne sait pas ce que devient le soldat SMET NE 71 mais il indique que lors d'une réunion en juillet 2016 à la préfecture, le SMET NE 71 a demandé au SIRTOM de faire traiter pendant 2 ans ses déchets car il manquait au SMET NE 71 des recettes et qu'ensuite le SIRTOM pourrait le quitter car d'autres solutions verraient le jour avec le Plan déchets qui deviendra Régional.

M. MATHONNIERE demande ce que l'on envisage si le Préfet n'a toujours pas donné son accord écrit au 15 décembre.

Michel MAYA explique que la délibération du 21 avril 2015 a été validée par le contrôle de légalité et non attaquée, donc l'adhésion est légale. Par ailleurs, d'après les informations connues l'arrêté inter-préfectoral est en cours de signature entre l'Ain, le Rhône et la Saône-et-Loire ; un courrier de confirmation arrivera peut-être à cette issue.

Michel MAYA rappelle que le Bureau a proposé, dans le cadre de l'adhésion au SYTRAIVAL, d'adhérer également à la compétence n° 3 : collecte sélective à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé du Président, confirme son adhésion au SYTRAIVAL à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et décide que cette adhésion porte sur la compétence n° 1 : gestion des installations et valorisation énergétique et sur la compétence n° 3 : collecte sélective.**

### 3) Intégration de nouvelles communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017:

Michel MAYA précise qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, 9 nouvelles communes intègrent le territoire de la Communauté de communes du Clunisois (CCC) parmi lesquelles :

- 6 sont actuellement sous le régime fiscal de la redevance incitative (RI) : Ameugny, Cortevaix, Bonnay, Burzy, Saint Huruge, Saint Ythaire (population totale : 1 028 hbts).

- 3 autres sont sous le régime de la redevance simple : Joncy, Saint-Clément-sur-Guye, Saint-Martin-la-Patrouille (population totale : 753 hbts).

Pour rappel en 2014, 5 communes en RI ont intégré la CCC : Chissey-lès-Mâcon, Passy, Sailly, Sigy-le-Chatel, Taizé (population totale : 674 hbts).

La collecte des communes en RI pose un problème technique pour le SIRTOM (pas de matériel adéquat / pas d'équipement prévu pour 2017).

Il a, donc, été sollicité l'avis de la Préfecture afin de savoir si le marché de collecte des ordures ménagères résiduelles (bacs gris) en cours pour les communes qui sont actuellement en RI (marché pouvant être reconduit sur 2017 et 2018) pouvait être repris par le SIRTOM à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour ces communes, permettant ainsi une continuité de service (collecte des bacs en RI). La Préfecture a donné son accord pour cette reprise.

Pour les 3 communes nouvelles qui ne sont pas en RI, les contrats de prestation pour la collecte des déchets s'arrêtent au 31 décembre 2016. De plus, une étude de faisabilité pour leur passage en RI a été réalisée en 2015 mais la préparation de ce passage (investissement dans des bacs, modification des marchés en cours, mise en place d'une logistique dédiée) a été stoppée en 2016 du fait de la dissolution programmée de la Communauté de communes entre Grosne et Mont-Saint-Vincent. La demande de ces 3 communes est, soit qu'elles puissent se greffer sur le marché VEOLIA, ou, soit que le SIRTOM collecte les ordures ménagères, dans l'attente de la reprise du processus de mise en place de la RI sur leur territoire. A noter que ces communes ne sont pas équipées de bacs de collecte pour les ordures ménagères.

Michel MAYA laisse la parole à M. BOUILLIN pour faire le bilan de la réunion de la Communauté de communes du Clunisois qui a eu lieu la veille.

M. BOUILLIN explique ce qui peut être envisagé pour ces nouvelles communes à savoir le renouvellement de leurs contrats avec SITA SUEZ ou VEOLIA par le biais du SIRTOM et la mise en place d'une collecte toutes les 2 semaines, ceci de manière expérimentale sur 1 an (il faudra voir comment gérer les professionnels du territoire dans cette organisation). La facturation se ferait sur une redevance simple pour 3 communes et une redevance incitative sur les 11 autres.

Pour la collecte sélective, il est proposé que ce soit le SIRTOM qui gère ces 14 communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il présente également le fait qu'un stock de bacs, propriété de la communauté de communes, est présent dans un local à Saint-Gengoux-le-National. La gestion de ces bacs et l'organisation de leur distribution « au fil de l'eau » doivent être pensées.

Enfin, la facturation des redevances sera également à gérer. Pour ces 14 communes, c'est bien un budget spécifique de la Communauté de communes qui est mis en place.

M. BOUILLIN conclut que cette organisation interviendra sur 2017 le temps de réfléchir aux évolutions à mettre en place à partir de 2018.

M. TAUPENOT demande pourquoi collecter 1 semaine sur 2.

M. BOUILLIN répond que c'est pour un problème de coût.

M. TAUPENOT rétorque que la redevance incitative va être plus chère en faisant moitié moins de collecte.

M. TROCHARD indique que le système pour ses 14 communes pour 1 an n'est pas le plus approprié du fait du grand nombre de kilomètres pour le peu de tonnages collectés. Il rappelle que le SIRTOM n'a pas de solution pour collecter ces communes en redevance incitative pour l'année 2017.

M. MORIN demande l'avis du Président.

Michel MAYA répond que le SIRTOM se retrouve au pied du mur pour appliquer des solutions provisoires au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et qu'il aurait été bien de travailler plus en amont sur ce sujet. Il précise qu'il faudra de nouveau débattre sur le sujet pour les années à venir afin de voir la faisabilité de la généralisation de la redevance incitative sur le territoire tout en sachant déjà qu'il y aura un impact important sur le SIRTOM.

M. MORIN ne souhaite pas que l'ensemble des communes soit impacté sur le coût de ce service.

Michel MAYA indique que normalement ce sont les usagers du service qui doivent le financer par la redevance.

Bertrand DEVILLARD reprend la parole et explique que pour l'ensemble de ces nouvelles communes (soit 14 au total), le SIRTOM gèrerait dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la collecte sélective : les emballages, le papier et le verre.

Afin d'harmoniser les collectes sur le territoire du SIRTOM, l'équipement de ces communes en bacs jaunes devra être réalisé sur 2017. Les collectes débiteront en apport volontaire pour progressivement passer en porte à porte pour les emballages, en fonction de l'équipement des communes. Lors des rencontres avec ces communes, certaines ont demandé à ne pas avoir de bacs jaunes. La question se pose donc de l'harmonisation des collectes sur le territoire et, le cas échéant, d'une modification d'organisation du SIRTOM pour la collecte des emballages.

La mise en place de ces nouvelles collectes de bacs jaunes pourrait se faire sans l'achat d'un camion de collecte supplémentaire (adaptation des tournées actuelles / création d'une nouvelle tournée de collecte le vendredi matin). La création d'une nouvelle équipe de collecte (1 chauffeur / 2 rippers) est en revanche nécessaire pour intégrer ces nouvelles communes.

Enfin, la question se pose concernant la signature de conventions entre les collectivités limitrophes pour l'accueil en déchèterie des populations des communes du SIRTOM. De telles conventions sont actuellement signées pour des communes en limite du territoire (Serrières, Pierreclos, Vérosvres, Chiddes) pour accéder sur une déchèterie plus près que celles proposées par le SIRTOM.

Les nouvelles communes entrantes posent la question de savoir quelles seront les déchèteries sur lesquelles leur population pourra se rendre et si des conventions seront signées.

Michel MAYA résume donc la situation en indiquant que plusieurs scénarii sont possibles :

- La reprise des contrats en cours pour la collecte des ordures ménagères résiduelles sur les communes de Ameugny, Cortevaix, Bonnay, Burzy, Saint Huruge, Saint Ythaire, Chissey-les-Mâcon, Passy, Saily, Sigy-le-Chatel sous le régime de la redevance incitative, ou lancement d'une nouvelle procédure de marché public ou collecte en régie pour ces communes (avec « mise en sommeil » de la RI),

- La mise en place de la gestion des collectes sélectives (emballages, papier et verre) en régie par le SIRTOM sur les communes de Ameugny, Cortevaix, Bonnay, Burzy, Saint Huruge, Saint Ythaire, Chissey-les-Mâcon, Passy, Saily, Sigy-le-Chatel, Joncy, Saint-Clément-sur-Guye, Saint-Martin-la-Patrouille,

- La collecte des Ordures Ménagères Résiduelles en régie par le SIRTOM sur les communes de Joncy, Saint-Clément-sur-Guye, Saint-Martin-la-Patrouille, ou passage en prestation de service,
- L'équipement de l'ensemble de ces communes sur 2017 en bacs de collecte pour les emballages et pour les ordures ménagères résiduelles ou continuité d'une collecte en Points d'Apport Volontaire,
- La signature de conventions d'accueil sur des déchèteries hors SIRTOM.

M. MORIN s'interroge sur le fait de faire 3 embauches pour 3 nouvelles communes.

Bertrand DEVILLARD répond qu'il faut effectivement la création d'une nouvelle équipe de 3 personnes pour les 3 nouvelles communes pour la collecte des OM et pour les 14 communes pour la collecte sélective.

M. MORIN demande comment se fait la facturation ?

Bertrand DEVILLARD rappelle qu'actuellement la facturation pour les 5 communes en redevance incitative de la Communauté de communes du Clunisois se fait par la Communauté de communes. Pour les 11 nouvelles communes, la Communauté de communes du Clunisois devrait, donc, s'occuper de cette facturation (suivi par un logiciel). En revanche, il s'interroge sur la logistique des bacs actuellement gérée par la Communauté de communes entre Grosne et Mont Saint Vincent ? C'est une vraie problématique car elle est dissociée de la gestion du logiciel de facturation.

M. TROCHARD pense que ce n'est pas un problème, le logiciel peut se partager entre deux ordinateurs.

M. MORIN revient sur le problème des communes qui souhaitent aller sur des déchèteries hors territoire. Il estime qu'il ne faut pas conventionner avec d'autres structures car quand on fait partie d'un syndicat on prend les services en place : il ne s'agit pas de service à la carte.

M. BOUILLIN est d'accord avec cette remarque : les habitudes des populations peuvent changer. Il revient ensuite sur les contrats passés avec VEOLIA par la Communauté de communes entre Grosne et Mont Saint Vincent suite à la dissolution de celle-ci. Il est clair qu'il n'est pas possible de poursuivre les contrats en l'état et selon les mêmes conditions financières. Et, il a, donc, été demandé à SITA SUEZ une proposition financière qui s'avère être moins onéreuse.

Bertrand DEVILLARD indique qu'il faut un minimum faire attention au volet réglementaire des choix qui vont être faits. En effet, la continuité du service est à privilégier dans le même temps que la continuité du contrat en cours (possibilité de prolongation du contrat). Tout autre contrat passé nécessite une mise en concurrence. Pour ce qui est de la proposition de SITA SUEZ, celle-ci propose un traitement des déchets pour ces communes sur le site de TORCY alors que ceci n'est pas conforme avec les obligations actuelles liées à la compétence traitement du SIRTOM (délégation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au SYTRAIVAL).

M. MORIN pense qu'il est difficile de prendre une décision ce soir dans ces conditions.

Mme CLEMENT remarque que les différents intervenants ne sont pas d'accord sur le scénario à mettre en place.

Bertrand DEVILLARD demande si on ne prend pas de décision ce soir, que fait-on au 02 janvier 2017 ?

M. TROCHARD rappelle qu'au départ la Communauté de communes pensait faire un marché global avec les anciennes communes qui sont également en redevance incitative et qu'à partir du mois d'août ce scénario n'a plus été possible.

M. BURTEAU revient sur les conventionnements avec d'autres structures pour les déchèteries et estime qu'il est aberrant de demander à une personne de faire 40 km pour se rendre à la déchèterie alors qu'avant il en faisait 10.

M. TAUPENOT lui répond que le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas et que l'on peut se rendre à la déchèterie le moins possible. Au sujet des kilomètres, il propose que soit retenue une distance maximum pour se rendre sur une déchèterie : 10, 15 ou 20 km.

Bertrand DEVILLARD répond qu'habituellement on prend une distance de 10-15 km ou 10-15 minutes pour étudier les rayons d'action des déchèteries.

M. MATHONNIERE propose que l'on fasse confiance aux dirigeants du SIRTOM pour choisir au mieux.

Mme MARBACH est totalement d'accord avec cette proposition.

Michel MAYA demande si on part sur le principe de faire confiance à l'analyse de Bertrand DEVILLARD pour prendre les bonnes décisions.

M. MORIN demande que les membres du Bureau en décident lors de sa prochaine réunion.

M. BOUILLIN explique qu'il y a eu une réunion avec les maires des communes entrantes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et qu'ils demandent des choses précises : choix de la proposition financière la moins chère et passage 1 fois toutes les 2 semaines.

Michel MAYA indique qu'il n'a rien contre les communes entrantes dans le territoire du SIRTOM mais qu'elles ne peuvent pas décider de tout ce qu'elles veulent, ce n'est pas un service à la carte.

M. BOUILLIN précise que c'est le Préfet qui a décidé de l'agrandissement des territoires.

M. DURIEZ propose que le Conseil syndical autorise les membres du Bureau de prendre la décision finale.

Michel MAYA demande, donc, au Conseil syndical de donner mandat aux membres du Bureau.

M. TROCHARD demande à ce que soit pris en compte par les membres du Bureau le coût à l'habitant.

Après débat, le Conseil syndical indique sa volonté d'harmoniser le plus possible les pratiques des communes entrantes avec la situation présente actuellement sur le SIRTOM. Une analyse des différents scénarii doit être faite afin de présenter, in fine, le scénario final présentant la meilleure efficacité.

**Le Conseil syndical à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé du Président, donne mandat aux membres du Bureau pour se positionner sur les divers éléments exposés ci-dessus et pour présenter lors du prochain Conseil syndical le scénario final.**

#### 4) Indemnités de conseil allouées au Comptable du Trésor:

Michel MAYA rappelle que le Conseil Syndical a renouvelé, par délibération du 24 juin 2014, l'attribution à Mme DENEUX, Receveur du syndicat, l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pris en application des dispositions de l'article 97 de la Loi 82-213 du 2 mars 1982 et du Décret 82-979 du 19 novembre 1982 et lui a accordé, également, l'indemnité de confection des documents budgétaires calculée par l'application des tarifs en vigueur ; ceci pour la nouvelle mandature.

Pour information, l'indemnité de Conseil est calculée par application du tarif, ci-après, à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre.

Barème :

sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 %  
sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 %  
sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1.5 %  
sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 %  
sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0.75 %  
sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0.5 %  
sur les 228 673.53 euros à raison de 0.25 %  
sur toutes les sommes excédant 609 796.07 euros à raison de 0.1 %

L'indemnité 2016 est de 657.43 €.

Par ailleurs, le Président du SIRTOM a autorisé, par délégation permanente le Receveur du Syndicat, à mettre en œuvre les procédures de recouvrement envers les redevables défaillants, ceci de manière systématique.

Mme DENEUX étant partie en retraite en début d'année 2016, elle a été remplacée par M. Luc VOISIN.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement du Comptable du Trésor

**Le Conseil syndical, à 71 voix pour et 1 abstention, après avoir entendu l'exposé du Président, attribue à M. Luc VOISIN, Receveur du syndicat, l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la Loi 82-213 du 2 mars 1982 et du Décret 82-979 du 19 novembre 1982. Il lui accorde, également, l'indemnité de confection des documents budgétaires calculée par l'application des tarifs en vigueur et délègue, de manière permanente, le Receveur du Syndicat à mettre en œuvre les procédures de recouvrement envers les redevables défaillants, ceci de manière systématique.**

#### 5) Décision modificative budgétaire :

Michel MAYA précise qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative budgétaire afin de prendre en compte une modification des inscriptions budgétaires réalisées lors du budget primitif 2016 (BP 2016) sur les « dotations aux amortissements des immobilisations ». En effet, le montant total de ces dotations inscrites au BP 2016 était de 198 088 € alors qu'en réel elles sont de 198 288.24 €.

D'autre part, afin de remplacer des agents du SIRTOM en maladie ordinaire ou en accident de travail, il faut avoir recours à des emplois temporaires si les périodes d'arrêt sont longues (adaptation/remplacement interne si les arrêts ne dépassent pas 1 mois). Pour 2016, 5 agents sur un effectif de 20 agents techniques ont eu plus de 3 mois d'arrêts, soit 25 % des effectifs. En moyenne, le SIRTOM a fait appel à 1 ou 2 remplaçant par semaine depuis le mois de janvier 2016. Cette situation non commune implique des dépenses de personnel qui n'étaient pas prévues lors du BP 2016. Ces dépenses sont en partie compensées par les remboursements de l'assurance du personnel en cas d'accident de travail.

Les éléments présentés se résument comme suit :

INVESTISSEMENT				
	RECETTES			
		A/28188	Autres immobilisations	+ 200.24 €
	RECETTES			
		A/021	Virement de la section de fonct.	- 200.24 €

FONCTIONNEMENT				
	DEPENSES			
		A/023	Virement à la section d'inv.	- 200.24 €

		A/6811	Dotations aux amort. Des immo. incorporelles	<b>+ 200.24 €</b>
		A/64131	Rémunération	<b>15 000 €</b>
		A/678	Autres Charges Exceptionnelles	<b>- 3 000 €</b>
	<b>RECETTES</b>			
		A/6419	Remb. sur rémunération du personnel	<b>12 000 €</b>

Il est proposé au Conseil syndical d'adopter ces propositions de décisions modificatives.

**Le Conseil syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité, adopte les décisions modificatives budgétaires telles que présentées, et autorise le Président à signer les documents afférant à ces décisions modificatives budgétaires.**

#### 6) Questions diverses

Méthanisation : Michel MAYA précise qu'un courrier du Président de la Chambre d'Agriculture annonce que le projet est gelé pour le moment. La Chambre d'Agriculture se désengage, donc, du projet actuellement. Ceci est dommage pour le volet déchets verts du programme Zéro Déchet Zéro Gaspillage. Il va falloir étudier comment rebondir.

Michel MAYA présente ses remerciements à la Communauté de communes du Clunisois pour le prêt de la salle de réunion pour la bonne tenue du Conseil syndical.

M. BOUILLIN tient, également, à remercier le SIRTOM pour avoir prêté une salle à la commission ordures ménagères de la Communauté de communes du Clunisois.

Les débats étant clos, la séance est levée à 20 h 15.